

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT DÉPARTEMENTS LIMITOPHES /trois mois..... 5 fr. Six mois..... 9 fr. Un an..... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS /trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 12 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte, Station, Poste mixte, Omnibus mixte, Station, Poste mixte, Omnibus mixte, Station, Poste mixte. Lists routes between Cahors, Agen, Bordeaux, Paris, etc.

Cahors, le 16 Juillet 1874

C'est, suivant toutes les prévisions, au cours de la semaine qui vient de commencer, ou bien dans les premiers jours de l'autre semaine que va être enfin abordée la discussion sur les redoutables problèmes constitutionnels qui, depuis le 20 novembre et même depuis plus longtemps encore, pèsent sur nous.

D'après le Français, qui confirme ainsi nos correspondances, le danger vient de ce que ceux qui veulent l'organisation des pouvoirs du maréchal rencontrent en face d'eux une coalition d'extrême droite et de gauche, coalition incapable sans doute d'aucune affirmation, mais puissante comme négation.

Mais l'union de toutes les forces modérées de la Chambre n'est pas seule nécessaire. Il faut en outre que ces forces soient en plein accord avec le gouvernement du maréchal.

On nous mande que de grands efforts sont faits pour ramener au maréchal les hommes intelligents que l'ardeur de leur conviction avait entraînés avec les aveugles de l'extrême-droite. Il se fait là un travail curieux, et dont nous souhaitons le succès.

Divers journaux, pressés de montrer leur dévouement absolu au septennat, prétendent que l'extrême droite est animée, au sujet de M. le maréchal de Mac-Mahon, d'une grande défiance, sinon d'un grand parti pris d'hostilité.

Ce jugement porte complètement à faux. L'extrême droite n'est pas hostile au maréchal et n'a contre lui nul parti pris de défiance.

un délégué de l'Assemblée c'est encore lui qu'elle choisirait. Enfin elle ne conteste pas la durée légale de son pouvoir. Elle sait qu'il a été élu pour sept ans et que légalement, sa volonté ou la Providence peuvent seules mettre fin plus tôt à son mandat.

Seulement, l'extrême droite reste sur la réserve. Ceux de ses membres qui ont voté les sept ans de présidence réclamés par le maréchal tiennent à empêcher qu'on ne dénature le sens et la portée de leur adhésion.

C'est dans les mêmes sentiments, nous l'affirmons pour notre compte, mais sans crainte d'être démentis, qu'elle abordera l'examen des lois constitutionnelles et des propositions gouvernementales.

Dans les séances de lundi et de mardi, l'Assemblée nationale a été saisie, de nouveau, d'une augmentation de l'impôt du sel. Au milieu des difficultés pour l'équilibre du budget, quelques partisans de cette augmentation se sont figurés qu'ils seraient plus heureux qu'il y a quatre mois, et que s'ils imposaient le vote au scrutin secret, il se trouverait un certain nombre de députés disposés à se déjuger, c'est-à-dire à adopter une taxe qu'ils avaient repoussée jusqu'ici.

Ce calcul a été déjoué complètement. Tous ceux qui, au scrutin public, s'étaient prononcés contre l'impôt du sel sont restés fidèles à leur opinion, et l'impôt n'a réuni que la même minorité de la dernière fois.

Tous nos députés, on le sait, sont des adversaires déclarés d'une augmentation fiscale qui aurait frappé les populations les plus pauvres de la France. L'un d'eux, M. Pagès Duport, a protesté contre le scrutin secret, et voulait le combattre. Il en a été empêché par M. le Président de l'Assemblée, qui lui a fait observer qu'on ne pouvait pas attaquer un mode de votation qui était régulièrement demandé.

M. Pagès Duport a présenté l'amendement suivant au projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics :

Article premier.

Il est créé une Chambre Haute qui prendra le

nom de Sénat, et qui sera composée ainsi qu'il suit :

1° 100 membres âgés de quarante ans au moins, nommés par M. le Maréchal de Mac-Mahon, président de la République ;

2° 130 membres de l'Assemblée nationale nommés par les députations des divers départements et par la députation Algérienne réunie en un seul groupe ;

3° Les cardinaux, les maréchaux de France, les amiraux et quatre représentants nommés par l'Institut.

Art. 2.

Au moment de la séparation de l'Assemblée nationale, chaque députation, en dehors des députations coloniales sauf l'Algérie, procédera elle-même à la nomination d'un ou de plusieurs sénateurs désignés parmi ses membres, suivant les règles suivantes :

Un sénateur dans les députations ne dépassant pas sept membres ;

Deux sénateurs dans les députations comprenant plus de sept membres ;

Trois sénateurs dans la députation du Nord, et quatre dans la députation de la Seine.

Art. 3.

Le Sénat n'exercera ses pouvoirs qu'à partir de la constitution de la nouvelle Assemblée. Ils seront les mêmes que ceux de l'ancienne Chambre des Pairs.

Toutefois, il pourra délibérer, à titre consultatif, sur les questions que le Président de la République lui soumettra à partir du jour de la séparation de l'Assemblée jusqu'au jour de la constitution de l'Assemblée future.

Dans le cas de vacance du Pouvoir exécutif avant cette constitution, le président du Sénat prendra le titre de Président de la République, et exercera provisoirement tous les droits prévus par les lois des 24 mai et 20 novembre 1873.

Art. 4.

Les pouvoirs du Sénat, ainsi constitué, dureront trois ans.

L'Assemblée future votera une loi fixant les conditions du renouvellement du Sénat, et donnant à cette Chambre une durée de six ans au moins.

Art. 5.

La loi du 7 juillet 1874, relative à l'électorat municipal, est applicable à l'électorat politique.

Art. 6.

Les départements seront divisés en circonscriptions électorales, ne pouvant pas nommer plus de cinq députés chacune.

Art. 7.

Le droit de dissolution de la Chambre des Députés appartiendra au Président de la République, après délibération et avis conformes du Sénat.

Art. 8.

L'indemnité des Sénateurs est fixée à 6,000 fr., celle des Députés à 4,500 fr. par an.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Les journaux étrangers abondent en commentaires sur le Message du Président de la République et s'accordent presque tous à en approuver le fond sinon la forme, peu en

harmonie avec le ton général des documents de ce genre. Ce qui paraît ressortir le plus clairement de leurs diverses appréciations, c'est que la ferme attitude du maréchal doit avoir pour effet de hâter l'organisation d'un gouvernement définitif, et la plupart d'entre eux ne conçoivent aucun doute sur la nature de ce gouvernement.

Le Times pense que maintenant, l'existence de l'Assemblée dépend de la bonne volonté et de l'empressement qu'elle témoignera à l'œuvre devant laquelle elle a reculé obstinément jusqu'à ce jour : la discussion et le vote des lois constitutionnelles qui seules peuvent assurer le fonctionnement d'un gouvernement régulier. Il admet, il est vrai, l'hypothèse que l'Assemblée puisse spéculer sur la répugnance qu'aurait le maréchal à presser sa dissolution dans la crainte de se retrouver en présence d'une autre Chambre plus résolue et plus énergique, et qui lui serait peut-être moins sympathique.

Les journaux allemands, se bornent à peu près à faire l'analyse de ce document et ne se livrent guère à aucune conjecture. Ils constatent toutefois que le langage énergique du Président ne laisse à l'Assemblée d'autre alternative que de constituer solidement les pouvoirs institués par la loi du 20 novembre 1873, en donnant à celle-ci les compléments qui lui sont indispensables, ou de prononcer sa dissolution. La Gazette de l'Allemagne du Nord, veut bien nous donner l'assurance que ni dans l'un ni dans l'autre cas les relations de la France avec les puissances étrangères n'auront à souffrir.

Le langage et les jugements des journaux autrichiens, par lesquels nous terminerons ce court aperçu de la presse étrangère, se distinguent en général par deux traits principaux : une sympathie sincère à l'égard de la France et la croyance presque unanime que la crise actuelle se résoudra par l'affermissement du gouvernement républicain.

Le passage suivant du Nouveau Frem-

denblatt résume assez exactement cette opinion. « Le Message du maréchal de Mac-Mahon, dit ce journal, peut être considéré comme le signal de sa retraite du camp monarchique dont il avait fait partie jusqu'à présent. Sans doute, plus d'une éventualité pourra survenir encore en France; toutefois et sans passer pour optimiste, il est permis d'espérer aujourd'hui qu'en ce pays la république va désormais se développer en paix, sans encourir les horreurs d'une nouvelle guerre civile. Déjà commencent à se rassurer les esprits qui, il y a peu de jours, s'étaient si vivement émus. A la Bourse, le Message du maréchal de Mac-Mahon a été accueilli par une hausse. Le baromètre politique nous promet un « temps calme. » Cette fois nous n'avons pas sujet de nous défier de lui; car ce qu'il annonce s'accorde avec les considérations sérieuses et réfléchies que peut suggérer l'étude impartiale des événements qui se déroulent sous nos yeux.

Le *Tagblatt* diffère de sentiment avec ses confrères: il reconnaît bien que le Message du maréchal enlève aux monarchistes toute espérance de réaliser leurs plans autrement qu'en se mettant contre lui en rébellion ouverte, ce à quoi il ne faut pas penser. Mais il croit, d'autre part, que le principe républicain n'a absolument rien à gagner au changement qui se prépare. A ses yeux, « la république de sept ans du maréchal de Mac-Mahon n'est autre chose qu'une dictature militaire et cléricalle. » Voilà au moins une manière originale d'envisager les choses.

Patrie.

Depuis quelque temps tous les députés de la gauche et du centre gauche, appartenant aux départements qui furent envahis, ont déposé successivement des propositions tendant à la levée de l'état de siège dans leurs départements respectifs.

Dans les discussions parlementaires, ces mêmes députés ne manquent pas une occasion de lancer un mot, une plainte, un reproche contre l'état de siège. Les journaux de la gauche se livrent au même exercice avec la précision due à l'exécution d'un mot d'ordre.

Toute cette stratégie est parfaite; mais le centre gauche et la gauche semblent ne pas savoir qu'ils tirent sur leur propre état-major.

Qui donc a maintenu l'état de siège pendant deux ans? — C'est M. Thiers.

Qui donc est resté sourd à toutes les protestations que nous faisons entendre contre ce fait d'infliger l'état de siège prolongé à des départements paisibles, sans doute pour les punir d'avoir été malheureux? — C'est le gouvernement de M. Thiers.

Quelle cause a donc rendu nécessaire le maintien de ce régime exceptionnel? — C'est la République, dont le nom seul suffit à rendre l'état de siège nécessaire si l'on ne veut pas voir recommencer les aventures démagogiques de Lyon, de Marseille, de Toulouse, de St-Etienne, de Paris et de tant d'autres villes.

Nous sommes heureux de donner au public ce nouvel exemple (après tant d'autres!) de la façon dont les républicains entendent les principes et la liberté.

S'ils sont au pouvoir, ils infligent deux ans d'état de siège à des départements paisibles, soumis, conservateurs, innocents de toute agitation:

Dès que leurs hommes ne sont plus au gouvernement, nous les voyons demander la levée de l'état de siège.

Leurs journaux voudraient-ils nous dire pourquoi, pendant deux ans, tous les députés qui viennent de déposer des propositions en ce sens sont restés muets et ont pris grand soin de ne pas demander que l'état de siège fût levé.

On voit que la méthode des républicains ne varie pas: il leur faut le despotisme quand ils sont les maîtres, et la liberté de tout faire quand ils ne le sont plus.

Une dépêche de Berlin parle de plusieurs soulèvements qui auraient eu lieu dernièrement dans les provinces du nord et de l'est de la Prusse; le motif invoqué par les émeutiers était la prédominance que la loi nouvelle assurait à l'aristocratie en regard de la situation cruelle qui serait faite aux paysans.

Nous ne sommes pas en possession jusqu'ici de documents suffisants pour nous permettre d'apprécier si la généralité des griefs mis en avant dans la circonstance est fondée; néanmoins, nous lisons dans un journal de Berlin une lettre datée de Königsberg, laquelle at-

tribue pour motif au soulèvement des habitants d'un bourg appelé Guednau l'opposition à la construction d'une prison considérée, paraît-il — c'est la lettre en question qui l'affirme — comme un monument destiné à « ramener l'époque de la féodalité. »

Des individus qui se révoltent parce que l'on veut édifier chez eux une prison, et qui cherchent à mettre leur action violente sur le compte de la haine de la... féodalité, nous font assurément l'effet de sinistres farceurs en quête d'un prétexte pour troubler l'ordre et défier l'autorité. Cette manière de voir est si vraie que les bons patriotes de Guednau, non contents d'enfoncer les portes de la prison, ont jugé à propos de maltraiter également les fonctionnaires publics et d'entreprendre le pillage d'un hôtel privé.

Un peu plus même, et sans l'intervention opportune des cuirassiers blancs de M. de Bismarck, des otages allaient être désignés et la carabine ou le pétrole sans doute allait jouer son rôle. Or, et puisque le nom de M. de Bismarck est venu sous notre plume, nous nous demanderons si celui-ci n'est pas pour quelque chose dans les forfaits des habitants de Guednau.

M. de Bismarck a encouragé et encourage encore l'essor de l'esprit démagogique en France; il favorise par ses intrigues et par les conseils des journaux à sa dévotion le triomphe des principes républicains dans notre pays; quoi d'étonnant dès lors à ce qu'en Prusse l'on prenne aussi pour soi ces encouragements et ces conseils? M. de Bismarck a entamé, dans toute l'Allemagne, contre le clergé et la religion, une campagne qu'il poursuit avec toute la force de sa volonté, comme avec toute l'ardeur et toute l'impudence de son caractère, quoi d'étonnant à ce que le ministre qui sème le schisme et l'irréligion recueille l'insurrection et le désordre?

Le socialisme et l'Internationale, qui ont, à n'en pas douter, la main dans tous ces mouvements, font en Prusse des progrès qu'il est désormais impossible de nier et qu'il est trop tard peut-être pour entraver. Ainsi, la semaine passée, à Sommerfeld, le bourgmestre devait intervenir en personne pour disperser une réunion de socialistes dans laquelle étaient tenus, dit la *Volkszeitung*, les discours les plus pervers et les plus séditeux. Dans plusieurs localités du Sleswig-Holstein, pareils faits s'accomplissent, et la propagande y a pris de telles proportions que l'autorité a dû procéder à des perquisitions judiciaires chez maints socialistes.

M. de Bismarck doit s'apercevoir aujourd'hui que s'il est possible à la force de primer le droit, il lui est moins facile de dompter les idées et de prévaloir contre les fâcheux effets que de tristes exemples partis de haut sont parvenus à produire.

Français.

Le *Journal de la Haute-Saône*, organe conservateur, a comparu devant le tribunal correctionnel de Vesoul pour avoir contrevenu au décret du 19 février 1852 en publiant le récent manifeste des réfugiés de Londres. Le *Journal de la Haute-Saône* annonce qu'en reproduisant ce factum, « il n'avait eu d'autre » but que d'en flétrir les monstrueuses tentatives et de les signaler à la réprobation des honnêtes gens de tous les partis. » Mais le délit n'en était pas moins formel; et comme il avait passé inaperçu, c'est un journal radical, l'*Avenir*, de Vesoul, qui s'en est fait le dénonciateur auprès de la justice. Il n'a pas craint, dans son numéro du 2 juillet, de rappeler les lois pénales pour inviter le parquet à poursuivre l'organe conservateur; rien n'a manqué à la délation, pas même une mise en demeure aux magistrats d'avoir à poursuivre le *Journal de la Haute-Saône* s'ils ne voulaient être suspects de complaisance et de partialité. Cette conduite à l'égard d'un confrère sera flétrie par la conscience publique. Dans tous les temps, sous tous les régimes et chez tous les peuples, la délation fut considérée comme un acte odieux et vil: quand on se livre à cet acte, être radical est peut-être une explication; ce n'est pas une excuse, pas même une circonstance atténuante.

Informations

Il est question au ministère de la guerre de créer, sous le nom de vétérans, des compagnies d'élite qui seraient disséminées sur toute l'étendue du territoire et seraient composées

d'anciens soldats ayant servi sept ou quatorze ans et munis de bons certificats.

Ces vétérans pourraient servir d'instructeurs dans les dépôts et en même temps rendre de grands services au moment de la formation de l'armée territoriale.

Cette combinaison, d'autre part, permettrait de ne pas laisser sur le pavé de bons serviteurs, en attendant que l'administration ait pu, comme elle fait d'ordinaire, les caser dans les douaniers, les gendarmes et les gardes-forestiers.

Voici la proclamation que don Carlos vient d'adresser à ses troupes:

« Volontaires!

« Après une légère indisposition dont, grâce à Dieu, je suis déjà rétabli, et qui m'a empêché de vous faire entendre ma voix affectueuse le lendemain du jour où je vous ai vus défiler devant moi, je vous témoigne aujourd'hui ma satisfaction et ma gratitude pour votre héroïque conduite dans la dernière bataille, pour la très brillante victoire que vous avez remportée contre l'armée de la révolution aux champs d'Abarzuza.

« L'ennemi, confiant dans le grand nombre de ses forces et dans la supériorité de ses armes, prétendait vous repousser; mais son élan violent se brisa comme d'autres fois devant votre valeur invincible.

« Le Dieu des armées, pour la gloire duquel nous combattons, a multiplié votre courage et vous a aidé à confondre l'orgueil de celui qui avait promis la destruction et l'extermination de cette terre loyale. Or, ce Dieu a permis que le chef ennemi mourût à vos pieds, le jour précisément où l'Eglise faisait commémoration de l'apparition de saint Jacques dans la bataille de Clavijo, pour confondre la puissance des Maures.

« Vous avez été admirables et vous avez surpassé les plus glorieuses espérances. C'est pour cela que j'ai voulu vous montrer à la reine, afin qu'elle partageât mon contentement; tous deux, nous avons été charmés de constater, à la revue, votre bon état d'instruction et votre excellent esprit guerrier.

« C'est là que, plein d'enthousiasme, j'ai été témoin de votre adhésion inébranlable au drapeau que nous défendons, de votre amour ardent pour votre roi, de la confiance illimitée que vous avez en vos généraux et de la ferme volonté de battre l'ennemi sans trêve ni repos, qui sont les gages sûrs de nouvelles victoires.

« Volontaires.

« Je suis chaque fois plus fier de vous; je suis chaque fois plus satisfait de votre courage et de votre constance; et, bien que jamais je n'aie douté du triomphe, je suis chaque fois plus sûr d'y arriver; car avec la protection si évidente du ciel et avec des soldats comme vous, il est impossible qu'aucune entreprise échoue.

« Continuez comme jusqu'ici, et nous verrons bientôt l'heureux terme de notre dessin, qui n'est autre que de faire le bonheur de l'Espagne.

« Votre roi.

» CARLOS.

C'est par erreur que plusieurs journaux ont attribué à M. le préfet de police la note du *Droit* annonçant une demande de poursuites contre M. Rouher.

M. Léon Renault vient, en effet, d'adresser la lettre suivante au *Bien public*, qui, le premier, l'avait mis en cause:

Monsieur le rédacteur en chef,

Le *Bien public*, dans son numéro du 12 juillet 1874, sous la rubrique: « Nouvelles du jour, » contient l'entre-filet suivant:

« Nous croyons savoir que la note publiée par le *Droit*, et concernant le comité central bonapartiste, que nous avons reproduite, est tout entière de la main de M. Léon Renault, préfet de police. »

Je n'ai fait au journal le *Droit*, aucune communication orale ou écrite, directe ou indirecte, se rattachant de près ou de loin à la note qu'il a publiée.

Je vous serais obligé, monsieur le rédacteur en chef, de vouloir bien accueillir cette rectification. Agréez, je vous prie, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet de police,

L. RENAULT.

L'ex-président se répand sur le compte de ses anciens amis du centre gauche en plaintes violentes, en amères récriminations: on ne dit pas s'il s'est fait inscrire à l'*Union républicaine*, mais cela ne peut tarder.

L'irritation de M. Thiers, en apprenant surtout que le maréchal conservait intact le cabinet de Cissey, devient si vive qu'il avait annoncé à ses amis son intention de signer le premier et de soutenir lui-même à la tribune une demande d'interpellation tendant à rappé-

ler le maréchal à ce que l'ex-président appelle les règles du gouvernement parlementaire, c'est-à-dire à le forcer de renvoyer son ministère.

On a eu toutes les peines du monde à le dissuader de cette idée.

On annonce que le projet de loi sur la presse est à peu près terminé. A l'unanimité dit-on, la commission a élevé le chiffre des cautionnements; proposé la création d'un jury spécial, et exprimé le désir que les jugements soient prononcés dans les trois jours après la comparution en justice.

On croit que le gouvernement acceptera ce projet.

On écrit de Dresde que, pendant une promenade en voiture avec le roi de Saxe, l'empereur de Russie a failli être victime d'un accident qui aurait pu être grave. Une musique militaire qui passait fit prendre le monarque aux dents aux chevaux de la voiture où se trouvaient Leurs Majestés; celle-ci fut entraînée avec une rapidité vertigineuse jusqu'à la place de Plinitz. Là, l'empereur de Russie s'élança lestement hors de la voiture et tomba à terre sans avoir éprouvé le moindre mal. Peu après, on réussit à arrêter les chevaux. Le roi de Saxe était resté dans la voiture. Quelques heures plus tard, l'empereur de Russie, qui partait pour Varsovie, a été, tout le long du trajet, accueilli avec un véritable enthousiasme.

Le *Journal officiel* enregistre une décision de M. le général Vinoy, grand-chancelier de la Légion d'Honneur, décision ayant pour but de faire connaître, en conformité de la loi du 25 juillet 1873, quel est le nombre des extinctions survenues dans les rangs de la Légion durant le semestre écoulé, et quelles sont, en conséquence, les décorations qui pourront être accordées dans le cours du présent semestre, indépendamment de celles que nous avons publiées hier, concernant les médailles de l'Exposition de Vienne:

Grands-officiers.

3 militaires.

Commandeurs.

22 militaires, 7 civils.

Officiers.

63 militaires, 22 civils.

Chevaliers.

451 militaires, 109 civils.

Les dispositions qui régissent la Légion d'Honneur étant applicables à la médaille militaire, 270 de ces récompenses pourront être conférées, d'ici à la fin de l'année, à des soldats ou sous-officiers en activité de service, et 10 à des militaires rentrés dans la vie civile.

Chronique locale

et méridionale.

SOUSCRIPTIONS POUR LES SINISTRÉS DU 21 JUILLET.

(Suite).

Souscription des artistes de la troupe Désir, 55 fr.

Commune de St-Maurice, 50 fr. et 2 hect. 40 litres de blé noir.

Commune du Bourg, 40 fr.

Commune de Lascabanes, 100 fr.

Le projet de loi suivant relatif au renouvellement partiel des conseils généraux, a été déposé par M. le ministre de l'intérieur, et l'urgence a été déclarée:

Art. 1^{er}. — La prochaine session ordinaire des conseils généraux de départements, qui devait avoir lieu le 17 août, est ajournée jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé au renouvellement triennal de ces assemblées sur les listes électorales dressées en exécution de la loi du 7 juillet 1874.

Art. 2. — Les élections auxquelles il y aurait lieu de procéder pour le remplacement des conseillers généraux ou des conseillers d'arrondissement, qui n'appartiennent pas à la série sortante, auront lieu en même temps que les élections pour le renouvellement de ladite série.

Art. 3. — Sont applicables aux élections du conseil d'arrondissement les articles 5 et 12 de la loi du 10 août 1871.

La Société de Secours mutuels célébrera, dimanche prochain, 19 du courant, la fête de St-Vincent-de-Paul, son patron.

A neuf heures, elle assistera, dans la chapelle des Cloîtres de l'église Cathédrale, à une messe qui sera suivie d'une allocution et de la bénédiction du St-Sacrement. Après la cérémonie, la Société rentrera dans le lieu ordinaire de ses séances, pour entendre le rapport que doit lui faire son président, M. Bessières.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Audience du 14 avril 1874.

Tapage injurieux, 7 à 2 fr. d'amende, et 2 à 11 fr. et 3 jours de prison.

Violences légères, 1 à un jour de prison.

Ivresse, 1 à 1 fr. d'amende.

Filles soumises, 2 à 1 fr. d'amende.

Roulage, 3 à 1 fr. d'amende.

Trop grande vitesse en voiture, 1 à 1 fr. d'amende.

Un violent orage a éclaté hier au soir sur Cahors. Vers 8 heures et demie, un formidable coup de tonnerre a jeté partout l'effroi, mais on nous assure qu'aucun accident n'est arrivé.

D'après des renseignements qui nous arrivent, mais qui ne sont pas confirmés officiellement, un peu de grêle serait tombée à St-Henri.

Quelques mots sur la comète de 1874.

La comète qui occupe aujourd'hui tous les esprits, a été découverte pour la première fois dans la nuit du 17 au 18 avril, par M. Coggia, adjoint à l'observatoire de Marseille. C'était la troisième comète télescopique qui se présentait aux investigations des astronomes, dans la même année. A cette époque, cette comète était dans le voisinage de la grande Ourse, son éclat était faible, sa forme était circulaire, elle se composait d'un petit noyau figurant un point lumineux, entouré d'une nébulosité dont le diamètre était de 2 minutes environ. Elle a été bientôt aperçue aussi dans l'autre hémisphère et M. Lewis Smith, astronome américain, publia la description de cette nouvelle étoile errante telle qu'il la voyait à Rochester (Etats-Unis), dans le courant du mois de mai. Les prévisions de ce savant se sont mieux réalisées que celles de M. Hind, astronome anglais, et méritent par conséquent une grande confiance pour tout ce qui concerne la marche future de ce corps céleste.

Depuis le mois d'avril notre comète a fait beaucoup de chemin en s'approchant de nous. C'est seulement du 15 au 20 juillet courant qu'elle doit atteindre toute sa splendeur, d'après les astronomes français, mais d'après l'astronome américain, M. Lewis Smith, dont nous venons de parler, ce maximum ne sera atteint que le 3 août prochain. Son éclat aujourd'hui est intermédiaire entre celui des étoiles de 5^e ou de 6^e grandeur, mais atteindra, on l'espère, celui d'une étoile de 3^e grandeur, et ne la dépassera pas. Dans ces conditions, la comète est très facile à apercevoir et on la distingue très-bien à l'œil nu.

Les astronomes américains croient même que l'éclat de cette comète sera supérieur à l'éclat de Vénus. Ce maximum de splendeur arrivera, d'après le professeur Lewis Smith, lorsque notre comète sera dans le voisinage de l'étoile Dembola.

Elle se dirige vers l'équateur avec une rapidité effrayante.

On jugera de cela par les nombres ronds qui suivent :

Du 2 au 10 juillet, la comète est descendue de 2° 1/4
Du 10 au 18, elle descendra de : 6° 1/2
Du 18 au 26 juillet. 18° 1/2
Du 26 juillet au 3 août. 38° 1/2
Du 3 au 11 août. 37°

Total en un mois. 103°

Ainsi du 2 juillet au 3 août, dans l'espace de un mois, la comète se précipitera pour ainsi dire sur l'équateur d'une quantité angulaire égale à 103 degrés.

Jusqu'au 5 août, elle sera dans l'hémisphère boréale, mais à cette époque elle traversera l'équateur, pour se rendre dans l'hémisphère australe, où elle se trouvera le 11 août à 28° 1/4 déjà au-delà de l'équateur.

Le 26 juillet prochain, elle sera à l'horizon nord de Paris, et le lendemain elle aura, comme le soleil, un lever et un coucher. On voit donc par là que dans treize jours elle ne sera plus vi-

sible toute la nuit, comme elle l'est actuellement tant qu'elle est circumpolaire. Elle continuera à se lever et à se coucher jusqu'au 15 août environ, époque à laquelle elle rasera l'horizon de Cahors pour ne plus reparaitre au-dessus, au moins pour la France.

Si la marche de ce corps n'était pas si rapide, on verrait notre comète le 27, le 28 et le 29 juillet et les jours suivants, se coucher après le lever du soleil et se lever avant lui, après être restée un certain temps au-dessous de l'horizon. Mais la comète marche trop vite pour nous donner ce magnifique spectacle, et il ne faut pas espérer la voir le matin à partir du 26 juillet.

Du 26 juillet au 5 août, elle continuera à être visible le soir, après le coucher du soleil. Le 5 août elle se couchera avec le soleil, et à partir de ce jour, elle se lèvera après le coucher du soleil et se lèvera avant lui. Elle sera donc invisible, quoiqu'elle ne soit au-dessous de l'horizon de Cahors qu'à partir du 15 août.

En regardant cette comète avec un télescope, on voit très-bien le noyau qui paraît comme une nébulosité de forme ovoïde allongée dans le sens du mouvement de la comète.

La queue de cet astre nouveau est parfaitement visible à l'œil nu et assez éclatante pour frapper même les yeux qui n'ont point l'habitude de regarder le ciel. Cette queue est droite et dirigée presque verticalement dans la direction des gardes de la petite ourse.

D'après l'opinion de M. Flammarion, la comète qui nous occupe n'atteindra pas les dimensions formidables de la comète de Donati de 1858, ni même celles de la grande comète de 1862, mais elle se développera toutefois sous une envergure suffisante pour frapper la curiosité des esprits attentifs.

Lorsque le corps céleste dont nous parlons sera le plus rapproché du soleil, c'est-à-dire à son périhélie, comme disent les astronomes, ce qui aura lieu précisément, entre le 11 et le 15 juillet, il sera éloigné encore de 25,000,000 de lieues du soleil, et sera par conséquent à une distance égale aux 3/4 environ de celle qui nous sépare du soleil.

Tandis que les astronomes observent avec le plus grand soin la forme, les dimensions et la marche de la nouvelle comète, les physiciens tâchent par des observations spectroscopiques bien dirigées, de reconnaître, s'il est possible, les corps et les gaz qui forment la comète et sa queue.

Sans avoir obtenu encore des résultats définitifs, le savant P. Secchi, directeur de l'observatoire de Rome, a cru remarquer que les raies principales de son spectre appartiennent au carbone, soit au carbone simple, soit à l'un des oxydes de carbone. On sait que ce fait si extraordinaire a été remarqué dans l'analyse spectrale de la plupart des comètes qui sont passées en vue de la terre pendant ces dernières années. De son côté un autre savant, M. Rayet a étudié le spectre de la comète actuelle, ses observations se poursuivent et l'Académie en a reçu déjà quelques communications. Le spectre de la queue de la comète qui nous occupe n'est pas continu. les bandes brillantes que l'on y aperçoit sont séparées par des intervalles obscurs, on ne peut donc dire que dans la queue de la comète, il n'y a pas, en quantité sensible, de matière solide et incandescente. Ajoutons que les observations spectroscopiques ont été faites déjà au commencement de l'apparition de la comète, mais à cette époque on avait une grande peine à obtenir un spectre quelconque.

« La réputation des comètes, dit M. Flammarion, les ayant associées aux années de sécheresse et des hautes températures, nous pourrions dire à ce propos que MM. Belgrand et Lemoine ont annoncé à l'académie des sciences, que cet été sera marqué par une véritable diasette dans le régime des cours d'eau, des puits, sources, etc., mais il ne faudra pas en accuser la nouvelle comète qui est absolument innocente »
« La sécheresse sera due au manque de pluie pendant l'hiver, le printemps dernier, et subsistera jusqu'en octobre, lors même que la pluie reviendrait maintenant. Ajoutons, toutefois, que depuis que les taches solaires, le magnétisme terrestre, les mouvements planétaires, les aurores boréales, le cyclone, etc., paraissent se rattacher mutuellement par des liens mystérieux, il ne serait pas peut-être tout-à-fait raisonnable de nier tout rapport entre les apparitions des comètes et le régime météorologique. »

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 15 juillet 1874.

L'Assemblée nationale, qui, hier, a refusé

d'augmenter l'impôt sur le sel, vient de repousser aujourd'hui le plan de M. Magne, ministre des finances. Ce plan consistait à demander 43 millions de plus aux contributions indirectes. Les boissons étaient comprises pour treize millions dans ce surcroît d'impôt. Treize millions! c'était là un chiffre énorme, après tant de surcharges précédentes. L'Assemblée a bien fait de ne pas entrer dans la voie où on voulait l'entraîner.

Il est excessivement regrettable que M. Magne n'ait pas trouvé un autre système pour équilibrer notre budget; car le vote d'hier et le vote d'aujourd'hui ébranlent sa situation ministérielle; on prévoit que, sous très peu de jours, il aura un successeur, quoique beaucoup de députés ayant voté contre lui soient très disposés à lui conseiller de conserver son portefeuille.

M. de Ventavon est en ce moment à la tribune, et lit son rapport, si impatientement attendu, au nom de la commission des lois constitutionnelles. Il définit ainsi les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon: *Pouvoir intérimaire qui doit être respecté.*

Le rapporteur établit que le Gouvernement actuel est un *Gouvernement d'une nature spéciale.* Cette qualification soulève une vive agitation dans les bancs de la gauche, et l'agitation recommence quand M. de Ventavon dit: *C'est la paix conclue pour sept ans.*

L'argumentation du rapport contre la proposition de M. Casimir Périer est claire et vigoureuse. Le titre de *Président de la République* étant maintenu, M. de Ventavon déclare que les bons citoyens doivent être satisfaits dans le parti républicain.

Faudra-t-il élire un successeur au maréchal, s'il meurt ou s'il se démet de ses pouvoirs? Le rapport résout cette question négativement, mais en ce sens seulement que la commission réserve une entière liberté d'action à la Chambre des députés et au Sénat, pour *statuer sur les résolutions à prendre* dans ces circonstances.

Le rapport se termine par l'affirmation que, le jour où les pouvoirs du maréchal prendront fin, la Chambre des députés et le Sénat pourront conserver la forme de gouvernement actuelle ou proclamer d'autres institutions.

On lit dans le Français :

La proposition de M. Pagès Duport émane de l'initiative particulière de l'honorable député. Il ne convient donc pas d'y attacher l'importance qu'elle mériterait si elle exprimait l'opinion d'un groupe parlementaire: il n'en est pas moins certain qu'elle renferme des indications fort utiles et qui ont été fort appréciées.

Un grand nombre de députés conservateurs ne se sont pas rendus, mardi, dans les bureaux de l'Assemblée pour la nomination des présidents et des secrétaires, et pour le choix de diverses commissions. Cette absence déplorable a amené le triomphe de l'opposition de neuf bureaux sur quinze. Cela est d'autant plus regrettable que la commission chargée d'examiner le projet de loi de M. de Fourtou sur l'ajournement des élections pour les conseils généraux, va conclure au rejet du projet, et que le débat n'en sera que plus animé et plus irritant en séance publique.

La sous-commission qui a été chargée par la commission générale des Trente de préparer un projet de loi électorale politique en quelques articles s'est réunie avant hier mardi.

La discussion a principalement porté sur les deux points suivants:

1° Substitution du scrutin d'arrondissement au scrutin de liste;

2° Supprimer les candidatures multiples pouvant présenter un caractère plébiscitaire.

En résumé, la sous-commission a détaché du projet de M. de Chabrol sur l'électorat municipal et de celui M. Batbie, relatif à l'électorat politique, les dispositions essentielles pour constituer une loi électorale politique.

L'attentat commis à Kissingen contre le prince de Bismarck défraye la télégraphie officielle allemande. Un télégramme annonce que le meurtrier a avoué son intention de tuer le prince, qu'il a prétendu avoir des complices, mais sans vouloir en dire davantage. On aurait arrêté dans un train de chemin de fer un ecclésiastique du nom de Kotteler sur lequel pèseraient des soupçons de complicité.

On voit que tout est arrangé pour le mieux dans ces dépêches pour accréditer l'opinion que le bras de l'assassin a été armé par le clergé catholique.

D'autre part, rien n'est négligé pour faire contribuer dans la plus large mesure possible cet événement à la glorification personnelle de M. de Bismarck et au succès de sa politique.

Le prince a voulu interroger lui-même l'as-

sassin, qui se nomme Kullmann. Le soir il s'est montré à la promenade de Kissingen avec son fils, à l'heure du concert. Applaudissements, cris d'enthousiasme, sérénade avec accompagnement de chants patriotiques, cortège aux flambeaux, service d'actions de grâce célébré dans l'église protestante, rien n'a manqué dans la mise en scène de ce triomphe. Pendant la sérénade, le prince a prononcé un discours dans lequel il a remercié la foule de ses marques de sympathie. En homme qui sait exploiter toutes les situations, il n'a pas manqué de dire que l'attentat n'était pas dirigé contre sa personne, mais contre la liberté et l'indépendance de la cause représentée par lui. Il a terminé son allocution par un vif en l'honneur de l'empire d'Allemagne et des princes confédérés. Aussitôt la foule de s'écrier: *Vive le prince de Bismarck! Vive le roi de Bavière!* A ces cris le prince a répondu par un vif adressé au roi de Bavière.

Ce dernier incident est un trait de lumière pour nous et un trait de génie de la part du profond diplomate qui a su le faire naître. On comprend, en effet, la profonde impression qu'une pareille scène a dû produire sur l'imagination inflammable et sur l'esprit inconsistant du roi Louis. Il s'agissait non seulement de porter un coup aux catholiques, mais de rattacher définitivement à la cause de l'unitarisme allemand le roi de Bavière, déjà à moitié séduit à la suite de son entrevue avec l'empereur Guillaume. C'est M. de Bismarck qui s'est chargé d'achever l'œuvre, et Kullmann a été pour lui, dans cette grave circonstance, d'un merveilleux secours. (Paris-Journal).

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, le 15 juillet 1874, 7 h. 10 du soir.

Assemblée nationale. — Discussion du projet de loi établissant un demi-décime à diverses contributions indirectes. M. Wolowski, combat la proposition, défendue par M. Magne.

M. de Plœuc, fait remarquer qu'il importe de ne pas diminuer les remboursements à la Banque afin de hâter le plus possible la reprise des paiements en espèces.

L'article 1^{er} du projet, mis aux voix, est rejeté par 413 voix contre 256.

M. de Ventavon, donne lecture du rapport de la commission constitutionnelle. L'Assemblée décide que la discussion aura lieu lundi.

Versailles, 16 juillet à 41 h. 36 matin.

Le *Journal officiel*, annonce qu'hier à l'issue de la séance, M. Magne a remis sa démission au maréchal Mac-Mahon. Il est question de M. Mathieu Bodet, pour lui succéder; on parle aussi de MM. Gouin et Bocher.

Bourse de Paris.

Paris, 16 juillet 1874.

Rente 3 p. %	61,45
— 4 1/2 p. %	89,00
— 5 p. %	97,45

Annonces

DÉPARTEMENT DU LOT.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Montcuq.

Chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 69, d'Montcuq au chemin de grande communication numéro 7.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un.

AVIS

Par acte, en date du premier juillet mil huit cent soixante-quatorze, passé devant nous, Maire de la commune de Montcuq, le sieur Guignes (Jean-Pierre), a cédé pour le service du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 69,

Savoir :

Trois ares 30 centiares de pré (section E, numéro 39);

Huit ares quatre-vingt-neuf centiares de terre (section E, numéro 35), moyennant la somme de huit cent dix francs soixante-seize centimes, ci..... 810 76

Fait à la mairie de Montcuq, le 15 juillet mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
Signé : IRISOU.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Commune de Berganty.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de 2^e classe, numéro 4, de Berganty à Concots.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Berganty donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 2^e classe, numéro 4, de Berganty à Concots, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-neuf au vingt-six juillet mil huit cent soixante-quatorze inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article cinq de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à ré-

clamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Berganty, le quinze juillet mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,
Signé : GANIL.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance.—On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n^o 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolotte, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castella Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure n^o 65,341. Vervant, le 28 mars 1866. Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalésière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traité sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalésière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE,

Cure n^o 78,374.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure n^o 68,474.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Epusement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalésière l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, le fais des voyages assez longs à pied, et je me sens j'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalésière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 et de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

Abonnez-vous au Paris-Journal et vous recevrez immédiatement et pour rien une excellente

Montre à Remontoir Bréguet, pour Rien, RIEN, RIEN, Ecrivez, 9, rue d'Aboukir, Paris, pour souscrire ou pour avoir renseignements.

Pour es extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

POUR PARAITRE LE 15 JUILLET aux Bureaux du Journal officiel, à Paris, quai Voltaire, 31

BULLETTIN FRANÇAIS

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR, QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — Paris et départements : CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Un an, 12 fr.; — Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr. — Provisoirement, un mois, 1 fr. 75

EXPÉDIÉ FRANC DE PORT, PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUS LES HAMBAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT A 10 FR. POUR UN AN : Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer, et pour les Lieux de réanion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés etc.

Les ayants-droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser exclusivement leurs demandes, franco, avec un mandat-poste, à l'Imprimeur-Gérant des Journaux officiels, à Paris, quai Voltaire, 31.

LE JOURNAL OFFICIEL

est le seul qui publie dès le lendemain matin de chaque séance de l'Assemblée nationale les

COMPTES RENDUS IN EXTENSO

C'est le seul Journal qui publie tous les Projets de loi, Exposés de motifs, Rapports, etc., etc.

PARIS & DÉPARTEMENTS : UN AN, 40 FR.; — SIX MOIS, 20 FR.; — TROIS MOIS, 10 FR.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Eaux Minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alviagnac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alviagnac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alviagnac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alviagnac, par Gramat (Lot).

L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le Diplôme de Mérite. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsaines que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, r. Richer à Paris, la Pommade et l'Eau de toilette des Fées. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville.



PLUS DE CHEVEUX COURONNÉS!!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur Tricard. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Termes, 47, Paris. (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLE



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitiennes en tous genres.

NOUVEAU-NÉS

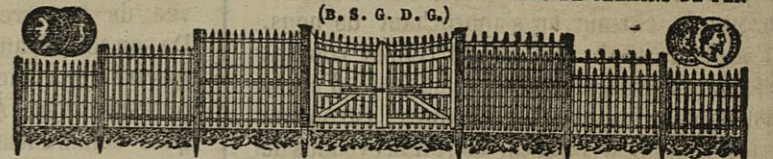
Avis aux Mères

Toutes les maladies du premier-âge, Coliques des Nouveau-Nés, vomissements, diarrhée, insomnies, toux, fièvre, et surtout les Dentitions difficiles et les Convulsions sont prévenues et guéries par le SIROP PADIATIQUE de E. TEYSSÈDE, Pharmacien à Limoges (Mention honorable de la Société protectrice de l'Enfance).

A Cahors, chez M. Rouquette, pharmacien.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER EXIGER LE VÉRITABLE NOM

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 4 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

CARROSSIER

Boulevard Sud, à Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs. Phaétons, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs. Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — Échange de Voitures.

LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers et coûte.

4 fr. PAR AN. Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur, M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve-St-Augustin, Paris.

A VENDRE

Un harmonium de Debain en très-bon état, cinq registres, d'une grande puissance de son prix : 400 fr. S'adresser à M. le curé de Bagat. (Lot.)